

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 14 JUIN 2022

Programme de rénovation énergétique ACTEE

1 million d'euros pour financer des Schémas directeurs immobiliers énergie (SDIE) de collectivités

La crise énergétique dans laquelle nous sommes plongés impacte fortement la gestion des dépenses des bâtiments des collectivités. Avec des factures ayant augmenté jusqu'à 300 %, les budgets des collectivités sont en grande difficulté.

La mise en place d'une approche de gestion patrimoniale, associant une gestion des flux énergétique à une stratégie bâtiminaire, apporte des éléments structurants pour faire face à ces difficultés, en s'inscrivant par ailleurs dans une démarche long terme.

C'est pourquoi, le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se dote d'une nouvelle ligne de financements dédiés aux SDIE afin d'aider les collectivités dans leurs choix de programmation de rénovation ou de vente de bâtiments publics en fonction de leurs usages actuels et futurs.

LA DÉMARCHE SCHEM'ACTE POUR FINANCER LA RÉALISATION DES SDIE

L'appel à projets Schem'Acte apporte un financement atteignant jusqu'à 80 % des dépenses éligibles pour la réalisation d'un SDIE.

Collectivités en deçà de 20.000 habitants :	80 % du montant total HT des dépenses éligibles	Aide plafonnée à 50.000 € par SDIE
Collectivités au-delà de 20.000 habitants :	50 % du montant total HT des dépenses éligibles	Aide plafonnée à 80.000 € par SDIE

Les bâtiments éligibles sont les bâtiments publics tertiaires propriétés des collectivités territoriales de tout type (commune, intercommunalités, département, région, etc.).

Contrairement aux autres appels à projets ACTEE, les collectivités n'ont pas l'obligation de se regrouper pour candidater. Les dossiers seront instruits au fil de l'eau dans la limite du 30 novembre 2022.

Lien vers le cahier des charges : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/>

Contact presse : Alexandre ALLION (06 26 41 64 91 / a.allion@fnccr.asso.fr)

PROGRAMME ACTEE

Financer et accompagner la
rénovation énergétique des
bâtiments publics



Le programme ACTEE s'inscrit dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie avec le soutien du ministère de la Transition écologique. 12 fournisseurs d'énergie contribuent au dispositif :



La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR - Territoire d'énergie) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble plus de 800 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

En savoir plus.

Les Schémas directeurs immobiliers énergie (SDIE)

La mise en place d'une approche de gestion patrimoniale, associant une gestion des flux énergétique à une stratégie bâtiminaire (permettant de planifier ses travaux, céder ou déconstruire certains bâtiments, etc.) apporte des éléments structurants pour faire face à ces difficultés, en s'inscrivant par ailleurs dans une démarche long terme.

En intégrant les évolutions prévues sur le territoire, l'état des bâtiments et leur usage, la mise en place d'une telle démarche permet d'obtenir une vision globale de son patrimoine de façon à adopter une stratégie qui soit également cohérente avec les exigences imposées par le décret tertiaire. L'élaboration d'un schéma directeur immobilier permet non seulement d'introduire des travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également de tirer parti des externalités liées à l'amélioration de la valeur patrimoniale. De plus, dans une logique de programmation pluriannuelle des investissements, le SDIE permettra de phaser les projets (optimisation des surfaces et élaboration d'une stratégie immobilière sur le patrimoine municipal ou intercommunal, comprenant une programmation de sobriété énergétique et rénovation énergétique ambitieuse) dans le temps ainsi que d'y associer les subventions mobilisables.

Le document de référence réalisé par le programme ACTEE, avec la collaboration de l'ADEME est ainsi en libre accès sur le centre de ressource ACTEE :

<https://www.programme-cee-actee.fr/ressources/fiches-conseils-guides-actee/>